

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN
COMMUNE D'ESTINNES

☎ 064/311.326 ☎ 064/341.490 ☒ Chaussée Brunehaut 232
E mail :college.estinnes@publilink.be 7120 ESTINNES-AU-MONT

N°4

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 03 MAI 2007

PRESENTS :

MM QUENON E. JAUPART M., SAINTENOY M., DESNOS J.Y., MARCQ I.	Bourgmestre, Echevins,
VITELLARO G., TOURNEUR A., CANART M., DENEUFBOURG D. , BOUILLON L., GAUDIER L. , ANTHOINE A., BEQUET P., BRUNEBARBE G., MOLLE J.-P., BARAS C., LAVOLLE S., NERINCKX J.-M., GHISBAIN B ADAM P.(voix consultative). SOUPART M.F.	Conseillers, Président CPAS Secrétaire communale

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Président ouvre la séance à 19 heures 30

POINT N°1

Procès-verbal de la séance précédente.

Approbation
EXAMEN – DECISION

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité après reformulation des phrases qui suivent dans la réponse apportée par le Président du CPAS, ADAM P., aux questions écrites posées par le conseiller communal, GAUDIER L., et portant sur la note de politique générale 2007 du CPAS :

Question 1 :

Le projet « Dianova » n'est pas abandonné, il est *toujours* à l'étude. Les vendeurs ont reçu une offre de prix et une promesse de vente a été signée.

/....

Questions 2 et 3 :

.../

En ce qui concerne FEDASIL, ce dont le Centre dispose, ce sont des bâtiments implantés à :

- Vellereille-le-Sec

- Haulchin
- Croix-lez-Rouveroy
- plus locations diverses.

/...

Le bâtiment de Vellereille-le-Sec pourrait être aménagé pour aussi accueillir quelques isolés.

A l'unanimité, il est décidé d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL POUR PARTICIPER A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'UVCW LE 11/05/2007
EXAMEN – DECISION

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ISSH (Immobilière sociale entre Sambre et
Haine) – Modification de la décision du Conseil communal du 01/02/2007
EXAMEN – DECISION

POINT N°2

=====

FIN/ BUD

Comptes annuels 2006 / Modification Budgétaire 1/2007/ Plan d'embauche 2007-2008
EXAMEN – DECISION

Comptes annuels de l'exercice 2006

Services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2007 :

Modification budgétaire n° 1

Plan d'embauche 2007-2008

EXAMEN - DECISION

Point 2 :

1. Comptes annuels :

Les comptes annuels sont présentés par le receveur communal, Monsieur HONTOIR Willy, au moyen d'un logiciel didactique.

2. Plan d'embauche :

Le Conseiller Vittelaro G., constate qu'il ressort du plan d'embauche 2007-2008 :

1. Que les emplois pourvus au niveau des services techniques communaux sont inférieurs à ceux pourvus aux services administratifs :

- pour les services techniques, 39 emplois sont pourvus à concurrence de 26,2509 équivalents temps plein
 - pour les services administratifs, 30 emplois sont pourvus à concurrence de 24,7511 équivalents temps plein
2. Le pourcentage d'agents statutaires au sein du service technique communal (14%) est inférieur à celui enregistré à celui enregistré pour les services administratifs (32%).

Le Bourgmestre, QUENON E., l'informe que le conseil communal a procédé il y a peu, à la nomination de 4 agents au sein des services administratifs alors qu'il n'y a plus eu de personnel statutarisé au sein des services techniques communaux depuis longtemps.

Le Conseiller, VITTELARO G., souhaite savoir si cette situation est liée à des raisons particulières en matière de profil professionnel du personnel ?

Le Bourgmestre, QUENON E., précise que la nomination statutaire des agents constitue à son sens une reconnaissance professionnelle. Au niveau du service technique, plusieurs agents se trouvent en congé de maladie de longue durée, contrairement à ce qui est constaté pour les services administratifs. Cet état de fait constitue, selon lui, un révélateur d'une moindre reconnaissance des agents de ce service en cas de nomination définitive.

Le conseiller VITTELARO G., en regard du nom des personnes reprises dans la liste du personnel de garderie s'informe quant à l'affectation exacte de ces agents.

L'Echevin, DESNOS JY, répond :

- ce relevé globalise du personnel de garderie et du personnel chargé de l'entretien des bâtiments communaux (femmes de charge)
- en ce qui concerne plus particulièrement le personnel de garderie, la tendance est à la qualification. C'est un des objectifs de la Communauté Française
- le personnel se qualifie en interne avec un encadrement objectif
- pour la commune, les objectifs de qualification du personnel de garderie visent, d'une part, à assurer un suivi scolaire de qualité et, d'autre part, à étendre le service rendu.

Le conseiller VITTELARO G., précise que le document est intéressant et regrette qu'il n'ait pas été diffusé à l'ensemble des conseillers communaux.

Le bourgmestre, QUENON E., l'informe que le document n'a, en effet, été transmis qu'aux membres du conseil communal faisant partie de la commission des finances.

3. Modification budgétaire n° 1/2007 :

L'Echevin, MARCQ I., présente la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2007 et propose à l'ensemble des conseillers communaux de constituer des groupes de réflexion thématiques.

Il est donné en exemple des pistes de réflexion qui pourraient être abordées :

1. Audits énergétiques : chauffage et consommation électrique des bâtiments communaux, éclairage public...
2. Taxes sur établissements dangereux : cette taxe dégage une recette annuelle de +/- 13.000 €. Le rôle est établi sur base des déclarations individuelles. Il serait intéressant de vérifier que tous les contribuables potentiels y sont bien repris.
3. Terrains à bâtir : Il serait intéressant de procéder à leur inventaire en vue de développer une politique locale de construction de logements mixtes.

Le conseiller, BEQUET P., fait remarquer que pour atteindre cet objectif, il y aurait lieu à révision du plan de secteur.

Le conseiller, BARAS C., revient sur la piste envisagée par le receveur communal, à savoir, celle de la péréquation des revenus cadastraux. Il craint que l'effet d'une telle opération soit de faire « fuir » la population potentielle. En effet, des différentes informations communiquées, il ressort que la population d'Estinnes n'est pas une population à hauts revenus.

Le bourgmestre, QUENON E., :

- conforte le constat du conseiller BARAS C.
- constate que de surcroît le plan de secteur n'a pas évolué depuis 30 ans.

L'Echevin, MARCO I., reprécise que l'objectif du groupe de travail dont elle propose la constitution consisterait à proposer des idées, les analyser et les exploiter avec le concours des services de l'administration.

Elle fait état :

- de son absence de certitude quant à l'effet bénéfique de la révision du mode de répartition du fonds des communes. Les grandes villes ne seront pas intéressées. Elles s'opposeront à une diminution de leur dotation
- de son regret face au refus d'implanter une zone PME sur les terrains communaux sis au « Levant de Mons » alors que l'IDEA continue à rechercher des terrains pour y implanter de telles infrastructures
- de la nécessité d'exploiter au maximum le potentiel du projet d'implantation d'un éco quartier et d'un centre de développement durable au Levant de Mons ; l'un des objectifs de ce projet tendant à amener de nouveaux citoyens à Estinnes et à augmenter ainsi l'assiette fiscale
- de sa conviction qu'il faut dorénavant travailler dans une perspective de gestion à moyen et long termes.

Le conseiller, BEQUET P., s'informe quant à savoir si la gestion n'a pas toujours été centrée sur ce dernier objectif.

Le bourgmestre, QUENON E., précise que cet objectif a toujours été poursuivi et mis en œuvre à travers la politique communale de recherche systématique de sources de subsides.

Le conseiller, BEQUET P., constate qu'il y a eu certains « ratés ».

Le bourgmestre, QUENON E., en convient et précise que ce n'est cependant pas faute d'avoir travaillé sur toutes les pistes de subsidiation envisageables.

Vu les articles L1131-1 et L 1312-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Article L 1131-1 :

« Chaque année au cours du premier trimestre, le conseil communal se réunit pour procéder au règlement des comptes annuels de l'exercice précédent.

Ces comptes annuels comprennent le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan ».

Article L 1313-1 :

« Les budgets et les comptes sont déposés à la maison communale, où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement.

Cette possibilité de consultation est rappelée par voie d'affiches apposées à la diligence du collège des bourgmestre et échevins dans le mois qui suit l'adoption des budgets et des comptes par le conseil communal. La durée de l'affichage ne peut être inférieure à dix jours » ;

Vu les dispositions de l'articles 9 de l'Arrêté royal du 02/08/90 (modifié par l'Arrêté royal du 24/05/94) portant le règlement général de la comptabilité communale (Aussi tôt que le compte budgétaire de l'exercice antérieur est arrêté par le Conseil communal, l'excédent ou le déficit estimé qu'il a porté au budget est remplacé par celui résultant du compte ainsi arrêté, par voie de modification budgétaire)

Vu les dispositions du chapitre IV – Des comptes annuels de l'Arrêté royal du 02/08/90 (modifié par l'Arrêté royal du 24/05/94) portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le plan d'embauche 2007-2008 ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 24/04/2003 adoptant un plan de gestion et procédant à son actualisation en date du 16/02/2006 comme suit :

Commune / Ville de ESTINNES	Budget 2005 + MB02	Budget 2006	Mesures 2006	Budget 2006 avec mesures	Budget 2007	Budget 2008	Budget 2009
Exercice propre							
RECETTES	6.409.391,50	6.624.937,12	-760,00	6.624.177,12	6.108.279,47	6.194.240,80	6.258.337,86
DEPENSES	6.569.587,01	6.703.743,94	-717,71	6.703.026,23	6.894.791,82	7.072.611,99	7.195.935,61
RESULTAT Ex. propre	-160.195,51	-78.806,82	-42,29	-78.849,11	-786.512,36	-878.371,19	-937.597,75
Exercice antérieurs							
Boni reporté	1.804.079,29	1.725.333,69		1.725.333,69	1.384.303,27	597.790,91	0,00
Mali reporté					0,00	0,00	280.580,27
RECETTES (section 02)	312.950,59	0,00		0,00			
DEPENSES (section 02)	241.639,53	262.181,31		262.181,31			
RESULTAT Ex . Antérieurs	1.875.390,35	1.463.152,38	0,00	1.463.152,38	1.384.303,27	597.790,91	-280.580,27
Prélèvements							
RECETTES	10.138,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES							
RESULTAT Prélèvements	10.138,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Exercice Global							
RECETTES	8.536.560,23	8.350.270,81	-760,00	8.349.510,81	7.492.582,74	6.792.031,72	6.258.337,86
DEPENSES	6.811.226,54	6.965.925,25	-717,71	6.965.207,54	6.894.791,82	7.072.611,99	7.476.515,88
RESULTAT Ex. global	1.725.333,69	1.384.345,56	-42,29	1.384.303,27	597.790,91	-280.580,27	-1.218.178,03

Vu le résultat des comptes annuels de l'exercice 2006 qui s'établissent comme suit :

1.1. COMPTE BUDGETAIRE

RECAPITULATION DES RECETTES ET DES DEPENSES		
	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
1 - Droits constatés	7.928.919,28	3.139.996,79
Non-valeurs et irrécouvrables	49.862,62	0
Droits constatés nets	7.879.056,66	3.139.996,79
Engagements	-7.297.991,49	-3.066.102,35
Résultat budgétaire de l'exercice		
 Positif :	581.065,17	73.894,44
 Négatif :		
2 – Engagements	7.297.991,49	3.066.102,35
Imputations comptables	-6.810.337,66	-1.814.337,09
Engagements à reporter	487.653,83	1.251.765,26
3 – Droits constatés nets	7.879.056,66	3.139.996,79
Imputations	-6.810.337,66	-1.818.337,09
RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE	Positif 1.068.719,00	1.325.659,70

1.2. Compte de résultat au 31/12/2006 :

CHARGES

Rubrique	Libellé	2006	2005
I	<u>CHARGES COURANTES</u>		
A	Achats de matières	345.983,91	304.482,24
B	Services et biens d'exploitation	548.373,72	528.391,99
C	Frais de personnel	2.690.806,16	2.604.691,96
D	Subsides d'exploitation accordés	2.177.711,01	2.322.524,78

Rubrique	Libellé	2006	2005
E	Remboursements des emprunts	539.194,19	540.712,30
F	Charges financières	234.565,12	241.918,39
a	Charges financières des emprunts	234.315,48	241.396,69
b	Charges financières diverses	0,20	257,00
c	Frais de gestion financière	249,44	264,70
II	SOUS-TOTAL (CHARGES COURANTES)	6.536.634,11	6.542.721,66
III	BONI COURANT (II' - II)	0,00	0,00
IV	CHARGES RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN. REDRESSEMENTS ET PROVISIONS		
A	Dotations aux amortissements	583.694,40	577.565,33
B	Réductions annuelles de valeurs		
C	Réductions et variations des stocks		
D	Redressements des comptes de récupérations des remboursements d'emprunts		
E	Provisions pour risques et charges		
F	Dotations aux amortissements des subsides d'investissements accordés	10.632,88	14.179,70
V	SOUS-TOTAL (CHARGES NON DECAISSEES)	594.327,28	591.745,03
VI	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)	7.130.961,39	7.134.466,69
VII	BONI D'EXPLOITATION (VI' - VI)	0,00	0,00
VIII	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
A	Charges du service ordinaire	23.356,13	60.029,27
B	Charges du service extraordinaire	24.031,35	4.192,65
C	Charges exceptionnelles non budgétées		
	SOUS-TOTAL (CHARGES EXCEPTIONNELLES)	47.387,48	64.221,92
IX	DOTATIONS AUX RESERVES		
A	- du service ordinaire		
B	- du service extraordinaire	10.471,19	
	SOUS-TOTAL DES DOTATIONS AUX RESERVES	10.471,19	
X	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES (VIII + IX)	57.858,67	64.221,92
XI	BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)	132.942,28	0,00
XII	TOTAL DES CHARGES (VI + X)	7.188.820,06	7.198.688,61
XIII	BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)	0,00	0,00
XIV	AFFECTATION DES BONIS (XIII)		
A	Boni d'exploitation à reporter au bilan		
B	Boni exceptionnel à reporter au bilan	132.942,28	
	SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RESULTATS)	132.942,28	
XV	CONTROLE DE BALANCE (XII + XIV = XV')	7.321.762,34	7.198.688,61

PRODUITS

Rubrique	Libellé	2006	2005
I'	PRODUITS COURANTS		
A'	Produits de la fiscalité	3.172.232,41	3.264.466,38
B'	Produits d'exploitation	186.897,76	185.963,54
C'	Subsides d'exploitation reçus et récupérations de charges de Personnels	2.304.409,13	2.319.337,88
D'	Récupérations des remboursements d'emprunts		
E'	Produits financiers	327.010,71	364.253,18
a	Récupérations des charges financières des emprunts et des prêts Accordés	81.001,64	76.561,40
b	Produits financiers divers	246.009,07	287.691,78

Rubrique	Libellé	2006	2005
II'	<u>SOUS-TOTAL (PRODUITS COURANTS)</u>	5.990.550,01	6.134.020,98
III'	<u>MALI COURANT (II - II')</u>	546.084,10	408.700,68
IV'	<u>PRODUITS RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN, REDRESSEMENT, TRAVAUX INTERNES</u>		
A'	Plus-values annuelles	210.869,95	163.568,21
B'	Variations des stocks		
C'	Redressements des comptes de remboursements des emprunts	539.194,19	540.712,30
D'	Réductions des subsides d'investissements, des dons et legs obtenus	147.936,44	145.385,34
E'	Travaux internes passés à l'immobilisé		
V'	<u>SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-ENCAISSES)</u>	898.000,58	849.665,85
VI'	<u>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (II' + V')</u>	6.888.550,59	6.983.686,83
VII'	<u>MALI D'EXPLOITATION (VI - VI')</u>	242.410,80	150.779,86
VIII'	<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>		
A'	Produits du service ordinaire	23.697,34	5.475,21
B'	Produits du service extraordinaire	121.481,42	29.847,36
C'	Produits exceptionnels non budgétés		
	<u>SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-BUDGETES)</u>	145.178,76	35.322,57
IX'	<u>PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES</u>		
A'	- du service ordinaire		10.138,85
B'	- du service extraordinaire	45.622,19	
	<u>SOUS-TOTAL (PRELEVEMENTS SUR RESERVES)</u>	45.622,19	10.138,85
X'	<u>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRELEVEMENTS SUR RESERVES (VIII' + IX')</u>	190.800,95	45.461,42
XI'	<u>MALI EXCEPTIONNEL (X - X')</u>		18.760,50
XII'	<u>TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')</u>	7.079.351,54	7.029.148,25
XIII'	<u>MALI DE L'EXERCICE (XII - XII')</u>	109.468,52	169.540,36
XIV'	<u>AFFECTATION DES MALIS (XIII')</u>		
A'	Mali d'exploitation à reporter au bilan	242.410,80	150.779,86
B'	Mali exceptionnel à reporter au bilan		18.760,50
	<u>SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RESULTATS)</u>	242.410,80	169.540,36
XV'	<u>CONTROLE DE BALANCE (XII' + XIV' = XV)</u>	7.321.762,34	7.198.688,61

1.3. Bilan au 31/12/2006 :

ACTIF

Rubrique	Libellé de la rubrique	2006	2005
	ACTIFS IMMOBILISES	20.002.990,31	19.375.876,97
I	FRAIS D'ETABLISSEMENT ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
II	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16.699.978,63	15.918.325,61
	Patrimoine immobilier		
A	Terres et terrains non bâtis	440.340,22	472.161,31
B	Constructions et leurs terrains	5.158.418,84	5.116.339,55
C	Voiries, canalisations et accessoires (et leur terrains)	7.918.763,70	8.227.085,66
D	Ouvrages d'art et leurs terrains		
E	Cours et plans d'eau et leurs terrains	256.392,72	260.079,72

Rubrique	Libellé de la rubrique	2006	2005
	Patrimoine mobilier		
F	Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière	301.445,17	215.516,00
G	Patrimoine artistique et mobilier divers	103.621,49	103.621,49
	Autres immobilisations corporelles		
H	Immobilisations en cours d'exécution	2.514.480,54	1.516.617,92
I	Droits réels d'emphytéoses et superficies	6.515,95	6.903,96
J	Immobilisations en location-financement		
III	SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES	54.156,79	51.010,03
A	Aux entreprises		
B	Aux ménages, A.S.B.L. et autres organismes	14.757,68	11.071,27
C	A l'Autorité supérieure		
D	Aux autres pouvoirs publics	39.399,11	39.938,76
IV	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	1.091.982,57	1.266.476,91
A	A recevoir des pouvoirs publics	1.091.982,57	1.266.476,91
B	Crédits et prêts accordés		
V	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2.156.872,32	2.140.064,42
A	Participations et titres à revenus fixes	2.156.872,32	2.140.064,42
B	Cautionnements versés à plus d'un an		
	ACTIFS CIRCULANTS	2.707.873,20	3.761.910,35
VI	STOCKS		
VII	CREANCES A UN AN AU PLUS - COMPTE DE TIERS	1.240.899,79	1.402.133,12
A	Débiteurs	342.832,11	320.390,23
B	Autres créances	648.067,68	1.055.687,65
1	Taxes à recevoir du Pouvoir Centrale	68.543,51	40.897,50
2	Subsides, dons, legs et emprunts à recevoir	381.925,47	800.250,68
3	Intérêts, dividendes et ristournes à récupérer	63.916,41	87.477,81
4	Créances diverses	133.682,29	127.061,66
C	Récupération des remboursements d'emprunts		26.055,24
D	Récupération des crédits et prêts	250.000,00	
VIII	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
IX	COMPTES FINANCIERS	1.429.303,07	2.322.799,26
A	Placements de trésorerie à un an au plus	285.000,00	
B	Valeurs disponibles	1.144.303,07	2.362.375,63
C	Paiements en cours		-39.576,37
X	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	37.670,34	36.977,97
	TOTAL DE L'ACTIF	22.710.863,51	23.137.787,32

PASSIF

Rubrique	Libellé de la rubrique	2006	2005
	FONDS PROPRES	16.570.766,03	16.496.942,79
I'	CAPITAL	10.161.735,45	10.161.735,45
II'	RESULTATS CAPITALISES	1.038.182,50	1.207.722,86
III'	RESULTATS REPORTEES	-109.468,52	-169.540,36
A'	Des exercices antérieurs		
B'	De l'exercice précédent		
C'	De l'exercice en cours	-109.468,52	-169.540,36
IV'	RESERVES	601.062,06	636.213,06

Rubrique	Libellé de la rubrique	2006	2005
A'	Fonds de réserves ordinaires		
B'	Fonds de réserves extraordinaires	601.062,06	636.213,06
V'	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT, DONNS ET LEGS OBTENUS	4.879.254,54	4.660.811,78
A'	Des entreprises		
B'	Des ménages, A.S.B.L. et autres organismes	250.958,75	241.409,41
C'	De l'Autorité supérieure	4.198.568,59	3.989.771,07
D'	Des autres pouvoirs publics	429.727,20	429.631,30
VI'	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
	DETTES	6.140.097,48	6.640.844,53
VII'	DETTES A PLUS D' UN AN	4.818.755,51	5.218.879,84
A'	Emprunts à charge de la commune	4.818.755,51	5.218.879,84
B'	Emprunts à charge de l'Autorité supérieure		
C'	Emprunts à charge des tiers		
D'	Dettes de location-financement		
E'	Emprunts publics		
F'	Dettes diverses à plus d'un an		
G'	Garanties reçues à plus d'un an		
VIII'	DETTES A UN AN AU PLUS	1.291.015,50	1.393.424,31
A'	<u>Dettes financières</u>	829.658,65	843.523,87
1'	Remboursement des emprunts	728.405,50	734.224,26
2'	Charges financières des emprunts	101.253,15	109.299,61
3'	Dettes sur comptes courants		
B'	Dettes commerciales	217.867,59	240.125,92
C'	Dettes fiscales, salariales et sociales	149.407,24	151.209,56
D'	Dettes diverses	94.082,02	158.564,96
IX'	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	167,94	167,94
X'	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	30.158,53	28.372,44
	TOTAL DU PASSIF	22.710.863,51	23.137.787,32

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2006 des services ordinaire et extraordinaire dont les résultats s'établissent comme suit :

SERVICE ORDINAIRE - MODIFICATION BUDGETAIRE No 1 – Balance des recettes et des dépenses

SERVICE ORDINAIRE	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	6.787.395,39	6.474.410,87	312.984,52
Augmentation de crédit (+)	475.237,86	186.022,91	289.214,95
Diminution de crédit (+)	-326.732,33	-98.670,45	-228.061,88
Nouveau résultat	6.935.900,92	6.561.763,33	374.137,59

**SERVICE EXTRAORDINAIRE - MODIFICATION BUDGETAIRE No 1 – Balance
des recettes et des dépenses**

SERVICE EXTRAORDINAIRE	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.200.604,38	1.134.471,16	66.133,22
Augmentation de crédit (+)	1.321.737,47	1.155.871,14	165.866,33
Diminution de crédit (+)	-414.396,57	-269.640,66	-144.755,91
Nouveau résultat	2.107.945,28	2.020.701,64	87.243,64

Vu l'évolution des résultats du tableau bord après intégration des résultats du compte budgétaire de l'exercice 2006 et des mouvements de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2007 qui s'établissent comme suit :

Commune / Ville de ESTINNES	Compte 2005	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2007+ MB1	Budget 2008	Budget 2009
RECAPITULATIF						
Exercice propre						
RECETTES	5.938.175,33	5.952.970,48	5.898.343,22	6.088.263,00	5.774.876,85	5.830.279,79
DEPENSES	6.339.907,39	6.451.093,84	6.474.185,87	6.501.455,93	6.667.345,11	6.742.245,38
RESULTAT Ex. propre	-401.732,06	-498.123,36	-575.842,65	-413.192,93	-892.468,26	-911.965,59
Exercice antérieurs						
Boni reporté	2.139.717,49	1.686.601,60	889.052,17	581.065,17	374.137,59	0,00
Mali reporté					0,00	518.330,67
RECETTES (section 02)	201.320,86	239.484,58		266.572,75		
DEPENSES (section 02)	589.086,23	811.911,43	225,00	60.307,40		
RESULTAT Ex. Antérieurs	1.751.952,12	1.114.174,75	888.827,17	787.330,52	374.137,59	-518.330,67
Prélèvements						
RECETTES	10.138,85				0,00	0,00
DEPENSES		34.986,22				
RESULTAT Prélèvements	10.138,85	-34.986,22	0,00	0,00	0,00	0,00
Exercice Global						
RECETTES	8.289.352,53	7.879.056,66	6.787.395,39	6.935.900,92	6.149.014,44	5.830.279,79
DEPENSES	6.928.993,62	7.297.991,49	6.474.410,87	6.561.763,33	6.667.345,11	7.260.576,05
RESULTAT Ex. global	1.360.358,91	581.065,17	312.984,52	374.137,59	-518.330,67	-1.430.296,26

DECIDE

1) **A L'UNANIMITE des votants PAR 11 OUI et 6 ABSTENTIONS**
(MJP – CM – LS – BC – BP – VG)

Article 1^{er}

D'arrêter comme repris ci-dessus :

1. Les comptes annuels de l'exercice 2006
2. La Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2007 – Services ordinaire et extraordinaire intégrant :
 - le résultat budgétaire du compte 2006
 - les adaptations de crédit proposées par le Collège échevinal
3. L'ajustement du tableau de bord.

2) **A L'UNANIMITE des votants PAR 17 OUI**

Article 2

D'adopter le plan d'embauche 2007-2007, à savoir :

Engagements 2007 :

- Pour le service administratif : 1 agent de niveau A1 en vue de pallier la vacance d'emploi de chef de bureau administratif.
- Pour le service technique communal : 2 agents de niveaux D1 en vue de pallier à 2 départs naturels d'agents de niveaux E et D

Promotions en 2007 :

- De 2 agents de niveau E3 au niveau D1. Ces agents ont suivi une formation reconnue en matière de RGB et réunissent les conditions requises pour être promus.

Promotions en 2008 :

- d'1 agent de niveau A1 – chef de bureau administratif - au poste de chef de division. L'agent concerné assurera en plus de sa mission actuelle, la coordination interne du service des finances et le remplacement du secrétaire communal en cas d'absence.
- d'1 agent de niveau D au niveau C3 - chef de service administratif – L'agent sera chargé de la direction du service du personnel.

Article 3

De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :

- au Ministère de la Région wallonne - CRAC
- au réviseur d'entreprise chargé du suivi du plan de gestion communal
- aux services de la DGPL de Mons.

POINT N°3

=====

FIN/DEP/JN

Voies et moyens de financement pour les marchés publics réalisés à l'extraordinaire – modification budgétaire 1/2007

EXAMEN - DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale :

Art. 8. Lorsque la fiscalité est modérée et que les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités :

1° à des placements rémunérateurs à plus d'un an;

2° à l'acquisition de fonds publics et de valeurs de portefeuille;

3° au remboursement anticipé des emprunts les plus onéreux;

4° à la constitution :

a) de provisions pour risques et charges susceptibles d'affecter le patrimoine au cours de plusieurs exercices;

b) de réserves ordinaires prélevées sur des excédents ordinaires, ou de réserves extraordinaires prélevées sur des excédents ordinaires ou extraordinaires;

c) de recettes extraordinaires, à prélever sur le service ordinaire, pour couvrir des dépenses extraordinaires de l'exercice.

Art. 27. Les soldes non utilisés des emprunts sont affectés par décision du conseil communal :

1° soit au remboursement anticipé de l'emprunt;

2° soit au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des recettes affectées conformément à l'article 25, alinéa 1er.

Toutefois, lorsque le solde est inférieur à 1 pour cent du montant initial de l'emprunt, sans excéder 30 000 francs, il alimente directement le service extraordinaire.

Art 34. La valeur nette des immobilisations corporelles doit, en cas de réalisation, être reconstituée aussi rapidement que possible.

Les valeurs et titres de la commune peuvent être réalisés en vue d'éviter des opérations d'emprunt dont les charges seraient supérieures aux revenus de ces valeurs et titres.

Considérant qu'il appartient au conseil communal de fixer les voies et moyens pour le financement des différents marchés réalisés sur le service l'extraordinaire du budget communal de l'exercice 2007 – modification budgétaire 1 ;

**DECIDE A L'UNANIMITE des votants PAR 11 OUI et 6 ABSTENTIONS
(MJP – CM – LS – BC – BP – VG)**

De prévoir le financement pour les différents marchés extraordinaires – modification budgétaire 1/2007 comme suit :

Remplacement de la machine à affranchir (10447/742-98)

Financement de la dépense estimée de 3.000 €par prélèvement sur le fonds de réserve.

Acquisition de mobilier de bureau (10448/741-51)

Financement de la dépense estimée de 2.000 €par prélèvement sur le fonds de réserve.

Remplacement de la chaudière maison communale et régulation chauffage (10461/724-60)

Financement de la dépense de 25.000 € au moyen :

- des désaffectations d'emprunt 1349 + 1378 + 1476 : 11.131,20 €
- du boni extraordinaire pour le solde

Acquisition de la menuiserie et habitation (12410/712-60)

Financement de la dépense estimée de 166.000 € :

- par l'affectation de la vente de la maison à Rouveroy pour 46.250 €
- par emprunt pour le solde

Aménagement du dépôt à la Muchette (13801/722-60)

Financement de la dépense estimée de 225.000 € par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Acquisition de matériel de menuiserie (13804/744-51)

Financement de la dépense estimée de 46.600 € par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Egouttage prioritaire – Chemin Lambiert – souscription de parts dans le capital de l'IDEA (421/812-51)

Financement de la dépense annuelle d'un montant de 407,90 € par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire. Chaque année la dépense sera financée de la même façon.

Réfection des trottoirs Chemin de Maubeuge (42104/735-60)

Financement de la dépense estimée de 30.000 € par un emprunt.

Amélioration et égouttage rue de Bray et rue Rivière – honoraires des auteurs de projets

Financement de la dépense par un emprunt.

Amélioration de la route vers Grand Reng (72116/731-60)

Financement de la dépense estimée de 32.500 € par un emprunt.

Acquisition d'un tracteur d'occasion (42119/744-51)

Financement de la dépense estimée de 10.000 € au moyen du boni extraordinaire

Egouttage prioritaire – rue rivière – souscription de parts dans le capital de l'IDEA (42125/812-51)

Financement de la dépense d'un montant de 794,45 € au moyen de la désaffectation des emprunts suivants :

- OC 1467 : 278,27 €
- OC 1529 : 516,18 €

Acquisition et placement de 10 grilles et 15 avaloirs (42145/731-60)

Financement de la dépense estimée de 30.000 € par un emprunt.

Aménagement d'espaces sécurisés à Vellereille-le-Sec (42154/731-60)

Financement de la dépense estimée de 276.523 € par :

- un subside : 150.000 €
- prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire pour le solde

Acquisition de matériel de signalisation (42335/741-51)

Financement de la dépense estimée de 5.000 € par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Matériel d'entretien et isolation toitures écoles (72210/724-52)

Financement de la dépense estimée de 15.000 € par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Remplacement de la clôture à l'école d'Estinnes-au-Val (72245/724-52)

Financement de la dépense estimée de 6.000 € au moyen :

- du subside de 4.200 €
- du prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire : 1.800 €

Bardage Théâtre de Fauroeux (76210/724-54)

Financement de la dépense estimée de 5.000 € par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Acquisition d'un terrain pour l'extension du cimetière de VLS (87803/711-54)

Financement de la dépense estimée de 4.000 € par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Création d'un mur d'enceinte pour le cimetière de VLS (87804/721-54)

Financement de la dépense estimée de 5.000 € par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Honoraires Auteur de projet Projet du levant de Mons (93001/733-60)

Financement de la dépense estimée de 18.150 € par emprunt.

Aménagement de l'ancienne librairie (10423/723-60/03 et 06)

Financement de la dépense supplémentaire estimée à 36.726,86 € par emprunt.

Place de Waresaix - Honoraire auteur de projet (42106/731-60/03)

Financement de la dépense supplémentaire estimée à 2.877,32 € par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Place de Waresaix – Eclairage public (42106/731-60/05)

Financement de la dépense supplémentaire estimée à 9195,54 € par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Plan mercure (42647/732-60/06)

Financement de la dépense supplémentaire estimée à 27.878,78 € par emprunt

Aménagement d'une maison de village à EAV (76035/724-60/04)

Financement de la dépense supplémentaire estimée à 13.717,77 € par emprunt.

Toiture Chapelle Notre-Dame de Cambron – honoraires (79019/724-60/06)

Financement de la dépense supplémentaire des honoraires estimée à 7.422,81 € par emprunt.

Abbaye de Bonne Espérance – restauration intérieure et extérieure (79021/522-51/05)

Financement de la dépense supplémentaire estimée à 9.340 € par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Eglise St Rémi à Rouveroy – honoraires (79033/724-60/03)

Financement de la dépense supplémentaire estimée à 4.194,52 € par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

POINT N°4

=====

FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Saint Martin de Peissant

BUDGET 2007

AVIS

EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 :

« les charges des communes relativement au culte sont de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique, de fournir au curé ou desservant un presbytère ou, à défaut de presbytère, un logement ou une indemnité pécuniaire »

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes :

Budget : article 1 : *« le budget de la fabrique est, avant le 15 août, transmis en quadruple expédition et avec toutes les pièces à l'appui, au conseil communal qui en délibèrera, avant de voter le budget de la commune. »*

Compte : article 6 : *« le compte de la fabrique est transmis par le conseil de fabrique avant le 10 avril en quadruple expédition, avec toutes les pièces justificatives, au conseil communal, qui en délibère dans sa plus prochaine séance. »*

Vu les principes généraux repris dans la fiche 4410 du guide du fabricant :

Modification budgétaire : Point C : *en ce qui concerne les administrations communales, les modifications budgétaires ne peuvent être introduites avant le 1^{er} juillet (sauf en cas d'urgence à justifier dûment), ni après le 15 décembre. Il importe donc, pour les fabriques, d'introduire les modifications budgétaires après le 1^{er} dimanche de juillet (réunion ordinaire du Conseil) sauf urgence, et, au plus tard, début novembre.*

Supplément communal : Point E : *...toutefois il est bon de signaler que la subvention communale ordinaire allouée au budget initial ne peut être diminuée en cours d'exercice.*

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : *« le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal »*

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : *« le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses que les lois mettent à la charge de la commune et spécialement les suivantes : ... 9° - les secours aux fabriques*

d'église et aux consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance de revenus de ces établissements »

Attendu que la fabrique de Peissant a déposé en nos services le 11/01/2007 le budget pour l'exercice 2007 qui se présente comme suit :

FABRIQUE D'EGLISE DE PEISSANT Budget - Exercice 2007	COMPTE 2005	BUDGET 2006	BUDGET 2007
RECAPITULATION DES DEPENSES			
Dépenses arrêtées par l'Evêché	901,77	5.153,71	3.825,00
Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et de la députation permanente			
Ordinaire	3.181,48	1.149,79	3.309,50
Extraordinaire	3.956,59	3.850,00	3.800,00
TOTAL	8.039,84	10.153,50	10.934,50
RECAPITULATION DES RECETTES			
Recettes ordinaires	1.226,08	5.136,09	5.134,09
Recettes extraordinaires	10.132,48	5.017,41	5.800,41
TOTAL	11.358,56	10.153,50	10.934,50
BALANCE			
RECETTES	11.358,56	10.153,50	10.934,50
DEPENSES	8.039,84	10.153,50	10.934,50
RESULTAT	3.318,72	0,00	0,00

Attendu que le supplément communal s'élève à 3.689,09 € et qu'il est inférieur au montant de la balise du plan de gestion (balise = 3.692,91 €) ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE des votants PAR 11 OUI et 6 NON
(MJP – CM – LS – BC – BP – VG)

d'examiner et émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2007 de la fabrique d'église Saint Martin de Peissant.

POINT N°5

=====

FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux

BUDGET 2007

AVIS

EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 :

« les charges des communes relativement au culte sont de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique, de fournir au curé ou desservant un presbytère ou, à défaut de presbytère, un logement ou une indemnité pécuniaire »

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes :

Budget : article 1 : « le budget de la fabrique est, avant le 15 août, transmis en quadruple expédition et avec toutes les pièces à l'appui, au conseil communal qui en délibèrera, avant de voter le budget de la commune. »

Compte : article 6 : « le compte de la fabrique est transmis par le conseil de fabrique avant le 10 avril en quadruple expédition, avec toutes les pièces justificatives, au conseil communal, qui en délibère dans sa plus prochaine séance. »

Vu les principes généraux repris dans la fiche 4410 du guide du fabricant :

Modification budgétaire : Point C : en ce qui concerne les administrations communales, les modifications budgétaires ne peuvent être introduites avant le 1^{er} juillet (sauf en cas d'urgence à justifier dûment), ni après le 15 décembre. Il importe donc, pour les fabriques, d'introduire les modifications budgétaires après le 1^{er} dimanche de juillet (réunion ordinaire du Conseil) sauf urgence, et, au plus tard, début novembre.

Supplément communal : Point E : ...toutefois il est bon de signaler que la subvention communale ordinaire allouée au budget initial ne peut être diminuée en cours d'exercice.

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal »

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses que les lois mettent à la charge de la commune et spécialement les suivantes : ... 9° - les secours aux fabriques d'église et aux consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance de revenus de ces établissements »

Attendu que la fabrique de Vellereille-les-Brayeux a déposé en nos services le 04/01/2007 le budget pour l'exercice 2007 qui se présente comme suit :

FABRIQUE D'EGLISE DE VELLEREILLE-LES-BRAYEUX Budget - Exercice 2007	COMPTE 2005	BUDGET 2006 (après MB)	BUDGET 2007
RECAPITULATION DES DEPENSES			
Dépenses arrêtées par l'Evêché	1.241,07	1.605,00	1.300,00
Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et de la députation permanente			
Ordinaire	6.873,95	5.996,13	6.271,18
Extraordinaire	314,22	13.370,52	0,00
TOTAL	8.429,24	20.971,65	7.571,18
RECAPITULATION DES RECETTES			
Recettes ordinaires	8.096,83	8.047,85	7.335,37

Recettes extraordinaires	1.192,02	13.523,80	235,81
TOTAL	9.288,85	21.571,65	7.571,18
BALANCE			
RECETTES	9.288,85	21.571,65	7.571,18
DEPENSES	8.429,24	20.971,65	7.571,18
RESULTAT	859,61	600,00	0,00

Attendu que le supplément communal s'élève à 6.778,72 € et qu'il est inférieur au montant de la balise du plan de gestion (balise = 8.499,08 €) ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE des votants PAR 11 OUI et 6 NON
(MJP – CM – LS – BC – BP – VG)

d'examiner et émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2007 de la fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux.

POINT N°6

=====

FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.8

Fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val

COMPTE 2005

AVIS

EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 :

« les charges des communes relativement au culte sont de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique, de fournir au curé ou desservant un presbytère ou, à défaut de presbytère, un logement ou une indemnité pécuniaire »

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes :

Budget : article 1 : *« le budget de la fabrique est, avant le 15 août, transmis en quadruple expédition et avec toutes les pièces à l'appui, au conseil communal qui en délibèrera, avant de voter le budget de la commune. »*

Compte : article 6 : *« le compte de la fabrique est transmis par le conseil de fabrique avant le 10 avril en quadruple expédition, avec toutes les pièces justificatives, au conseil communal, qui en délibère dans sa plus prochaine séance. »*

Vu les principes généraux repris dans la fiche 4410 du guide du fabricant :

Modification budgétaire : Point C : *en ce qui concerne les administrations communales, les modifications budgétaires ne peuvent être introduites avant le 1^{er} juillet (sauf en cas d'urgence à justifier dûment), ni après le 15 décembre. Il importe*

donc, pour les fabriques, d'introduire les modifications budgétaires après le 1^{er} dimanche de juillet (réunion ordinaire du Conseil) sauf urgence, et, au plus tard, début novembre.

Supplément communal : Point E : *...toutefois il est bon de signaler que la subvention communale ordinaire allouée au budget initial ne peut être diminuée en cours d'exercice.*

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal* »

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses que les lois mettent à la charge de la commune et spécialement les suivantes : ... 9° - les secours aux fabriques d'église et aux consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance de revenus de ces établissements* »

Attendu que la fabrique d'Estinnes-au-Val a déposé en nos services le 30/12/2006 le compte de l'exercice 2005 dont le détail est repris en annexe et qui présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'EGLISE D'ESTINNES-AU-VAL COMPTE - Exercice 2005	BUDGET 2005	COMPTE 2005
RECAPITULATION DES DEPENSES		
Dépenses arrêtées par l'Evêché	2.045,00	1.141,03
Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et de la députation permanente		
Ordinaire	5.925,39	3.114,39
Extraordinaire	0,00	50,00
TOTAL	7.970,39	4.305,42
RECAPITULATION DES RECETTES		
Recettes ordinaires	7.163,88	7.149,81
Recettes extraordinaires	806,51	1.944,78
TOTAL	7.970,39	9.094,59
BALANCE		
RECETTES	7.970,39	9.094,59
DEPENSES	7.970,39	4.305,42
EXEDENT	0,00	4.789,17

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE des votants PAR 11 OUI et 6 ABSTENTIONS
(MJP – CM – LS – BC – BP – VG)**

D'examiner et émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2005 de la fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val.

POINT N°7

=====

FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Saint Rémi d'Estinnes-au-Mont

BUDGET 2007

AVIS

EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 :

« les charges des communes relativement au culte sont de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique, de fournir au curé ou desservant un presbytère ou, à défaut de presbytère, un logement ou une indemnité pécuniaire »

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes :

Budget : article 1 : *« le budget de la fabrique est, avant le 15 août, transmis en quadruple expédition et avec toutes les pièces à l'appui, au conseil communal qui en délibèrera, avant de voter le budget de la commune. »*

Compte : article 6 : *« le compte de la fabrique est transmis par le conseil de fabrique avant le 10 avril en quadruple expédition, avec toutes les pièces justificatives, au conseil communal, qui en délibère dans sa plus prochaine séance. »*

Vu les principes généraux repris dans la fiche 4410 du guide du fabricant :

Modification budgétaire : Point C : *en ce qui concerne les administrations communales, les modifications budgétaires ne peuvent être introduites avant le 1^{er} juillet (sauf en cas d'urgence à justifier dûment), ni après le 15 décembre. Il importe donc, pour les fabriques, d'introduire les modifications budgétaires après le 1^{er} dimanche de juillet (réunion ordinaire du Conseil) sauf urgence, et, au plus tard, début novembre.*

Supplément communal : Point E : *...toutefois il est bon de signaler que la subvention communale ordinaire allouée au budget initial ne peut être diminuée en cours d'exercice.*

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : *« le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal »*

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : *« le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses que les lois mettent à la charge de la commune et spécialement les suivantes : ... 9° - les secours aux fabriques d'église et aux consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance de revenus de ces établissements »*

Attendu que la fabrique d'Estinnes-au-Mont a déposé en nos services le 05/01/2007 le budget pour l'exercice 2007 qui se présente comme suit :

FABRIQUE D'EGLISE D'ESTINNES-AU-MONT budget - Exercice 2007	COMPTE 2005	BUDGET 2006	BUDGET 2007
RECAPITULATION DES DEPENSES			
Dépenses arrêtées par l'Evêché	1.965,89	3.189,00	2.722,00
Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et de la députation permanente			
Ordinaire	9.227,08	8.681,73	8.525,00
Extraordinaire	0,00	0,00	1.334,30
TOTAL	11.192,97	11.870,73	12.581,30
RECAPITULATION DES RECETTES			
Recettes ordinaires	10.763,03	7.240,12	12.581,30
Recettes extraordinaires	7.935,99	4.630,61	0,00
TOTAL	18.699,02	11.870,73	12.581,30
BALANCE			
RECETTES	18.699,02	11.870,73	12.581,30
DEPENSES	11.192,97	11.870,73	12.581,30
RESULTAT	7.506,05	0,00	0,00

Attendu que le supplément communal s'élève à 9.142,91 € et qu'il est inférieur au montant de la balise du plan de gestion (balise = 10.162,27 €) ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE des votants PAR 11 OUI et 6 NON
(MJP – CM – LS – BC – BP – VG)

d'examiner et émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2007 de la fabrique d'église Saint Rémi d'Estinnes-au-Mont.

POINT N°8

FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Sainte Vierge de Croix-lez-Rouveroy

BUDGET 2006

AVIS

EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 :

« les charges des communes relativement au culte sont de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique, de fournir au curé ou desservant un presbytère ou, à défaut de presbytère, un logement ou une indemnité pécuniaire »

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes :

Budget : article 1 : « *le budget de la fabrique est, avant le 15 août, transmis en quadruple expédition et avec toutes les pièces à l'appui, au conseil communal qui en délibèrera, avant de voter le budget de la commune. »*

Compte : article 6 : « *le compte de la fabrique est transmis par le conseil de fabrique avant le 10 avril en quadruple expédition, avec toutes les pièces justificatives, au conseil communal, qui en délibère dans sa plus prochaine séance. »*

Vu les principes généraux repris dans la fiche 4410 du guide du fabricant :

Modification budgétaire : Point C : *en ce qui concerne les administrations communales, les modifications budgétaires ne peuvent être introduites avant le 1^{er} juillet (sauf en cas d'urgence à justifier dûment), ni après le 15 décembre. Il importe donc, pour les fabriques, d'introduire les modifications budgétaires après le 1^{er} dimanche de juillet (réunion ordinaire du Conseil) sauf urgence, et, au plus tard, début novembre.*

Supplément communal : Point E : *...toutefois il est bon de signaler que la subvention communale ordinaire allouée au budget initial ne peut être diminuée en cours d'exercice.*

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal »*

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses que les lois mettent à la charge de la commune et spécialement les suivantes : ... 9° - les secours aux fabriques d'église et aux consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance de revenus de ces établissements »*

Attendu que le budget 2006 de la fabrique d'église Sainte Vierge de Croix-lez-Rouveroy a été déposé en nos services le 16.01.2007 et se présente comme suit :

FABRIQUE D'EGLISE DE CROIX-LEZ-ROUVEROY Budget - Exercice 2006	COMPTE 2004	BUDGET 2005	BUDGET 2006
RECAPITULATION DES DEPENSES			
Dépenses arrêtées par l'Evêché	2.004,65	1.591,00	1.700,00
Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et de la députation permanente			4.661,00
Ordinaire	4.833,42	5.111,28	0,00
Extraordinaire	39.223,68	3.750,00	7.162,10
TOTAL	46.061,75	10.452,28	13.523,10
RECAPITULATION DES RECETTES			
Recettes ordinaires	13.483,69	5.687,84	6.423,10
Recettes extraordinaires	0,00	4.764,44	7.100,00
TOTAL	13.483,69	10.452,28	13.523,10
BALANCE			
RECETTES	46.346,82	10.452,28	13.523,10
DEPENSES	46.061,75	10.452,28	13.523,10

RESULTAT	285,07	0,00	0,00

Attendu que le supplément communal s'élève à 2.286,10 € et est inférieur au montant repris dans le plan de gestion (balise = 2.576,18 €) ;

Attendu qu'un subside extraordinaire de la commune s'élevant à 7100 euros est inscrit à ce budget à l'article 25 des recettes extraordinaires ;

Attendu que ce subside vise à couvrir des travaux au presbytère : réparation du garage ou de la toiture ou remplacement des châssis ;

Attendu qu'un complément d'information sera demandé à la fabrique d'église ainsi qu'un dossier complet justifiant la dépense inscrite à l'article 58 des dépenses extraordinaires – grosses réparations au presbytère ;

Attendu que sur base de ces éléments la commune pourra inscrire à son budget en modification budgétaire les crédits nécessaires au paiement d'un subside extraordinaire ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE des votants PAR 11 OUI et 6 NON
(MJP – CM – LS – BC – BP – VG)

d'examiner et émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2006 de la fabrique d'église Sainte Vierge de Croix-lez-Rouveroy.

POINT N°9

FIN/PAT/VENTE/BP - VENTE DE BIENS COMMUNAUX

EXAMEN - DECISION

Vu le code de la démocratie locale et notamment les articles L 1120-30 et 1222-1 ;

Attendu que l'administration communale dispose les biens suivants :

Ford Courier bleu 1,8 Diesel – 1999 (05 322 9926)
Renault Express rouge 1100 Essence – 1989 (05 322 2506)
Tracteur SAME DRAGO – 1986 (05 329 2554)
Compresseur d'air de chantier

Vu les délibérations du Collège communal en date du 17/01/2007 et du 24/01/2007 décidant :

De charger le service du patrimoine de soumettre à la publicité la vente des biens repris ci-dessus. Celle-ci sera effectuée au moyen d'un avis inséré sur le site communal. L'avis contiendra :

*une description succincte des biens
des photos*

un délai limité pour introduire une proposition de prix : 1 mois

Le dossier de vente sera soumis pour examen au Conseil communal après réception des propositions de prix ;

La recette relative à la vente sera inscrite à MB1/2007 à l'article 421/773-52 ;

Considérant que la vente des biens a été publiée sur le site communal pour une période d'un mois, soit du 16 février 2007 au 16 mars 2007 ;

Prend connaissance des propositions de prix suivantes :

BIENS	PROPOSITION DE	PRIX
Compresseur d'air de chantier	Mr Frans VERHAEGHE Rue Grande 147 7120 Estinnes-au-Val	150 €
	Mr Bruno PENASSE Rue Ferrer 15 7120 Haulchin	70 €
Tracteur SAME DRAGO	Mr Alfred PENASSE Rue Ferrer 15 7120 Haulchin	250 €
Renault Express rouge	Mr Bruno PENASSE Rue Ferrer 15 7120 Haulchin	25 €
Ford Courrier bleu	Mr Bruno PENASSE Rue Ferrer 15 7120 Haulchin	25 €

Vu le rapport du service technique duquel il ressort qu'il peut être vendu les biens qui suivent :

- le compresseur d'air de chantier à Mr Frans VERHAEGHE pour 150 €
- la Renault Express rouge à Mr Bruno PENASSE pour 25 €
- la Ford Courrier bleu à Mr Bruno PENASSE pour 25 €

Attendu que l'offre de prix transmise pour le tracteur SAME DRAGO est insuffisante et que dans ces conditions, il serait préférable de procéder à une remise reprise lors de l'achat d'un nouveau tracteur (rapport service technique communal) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De vendre :

- le compresseur d'air de chantier à Mr Frans VERHAEGHE pour 150 €
- la Renault Express rouge à Mr Bruno PENASSE pour 25 €
- la Ford Courrier bleu à Mr Bruno PENASSE pour 25 €

D'inscrire les recettes de vente à la MB 2/2007 à l'article 421/773-52 ;

D'affecter les recettes au fond réserve extraordinaire

POINT N°10

FIN/PAT/VENTE/BP - VENTE DE VEHICULES SAISIS PAR LA POLICE

EXAMEN - DECISION

Vu le code de la démocratie locale et notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

Vu la loi du 30/12/1975 concernant les biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion et notamment les articles 1 et 2 :

Article 1 : Quiconque, en dehors des propriétés privées, trouve un bien dont il ne connaît pas le propriétaire et s'en empare, doit le remettre, sans retard, à une administration communale, de préférence à celle du lieu où ce bien a été trouvé. Cette obligation ne s'applique toutefois pas aux biens placés aux fins d'enlèvement ou jetés aux immondices.

Article 2 : les administrations communales conservent, à la disposition du propriétaire ou de ses ayants droits, durant six mois à date du jour du dépôt, les biens remis conformément à l'article 1^{er}. Elles conservent également durant six mois, à dater du jour de l'enlèvement, les biens dont le propriétaire est inconnu, qui entravent la sécurité ou la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques et que, dès lors, elles ont dû enlever, ainsi que les biens mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion et que, leur propriétaire les y laissant, elles ont dû enlever pour mettre fin à l'encombrement de la voie publique.

Les administrations communales tiennent un registre de ces biens, lequel peut être consulté par tout intéressé. Le propriétaire des biens enlevés, visés à l'alinéa précédent, peut obtenir à sa demande, gratuitement de l'administration communale un extrait de ce registre avec l'indication de ses biens qui ont été enlevés.

Au cas où la commune du dépôt n'est pas celle de la découverte de l'objet, son administration avise sans délai cette dernière, qui en fait mention dans le registre visé ci-dessus. Les communes sont responsables de la conservation des biens qu'elles ont reçu ou fait enlever conformément aux règles du dépôt nécessaire.

Attendu qu'en vertu de l'article 4 par dérogation aux dispositions de l'article 2279, deuxième alinéa, du Code civil, les biens non réclamés par leur propriétaire ou ses ayants droit deviennent propriété de la commune, à l'expiration des délais fixés à l'article 2 de la loi du 30/12/1975. Toutefois, le bourgmestre peut, sans attendre l'expiration de ces délais, disposer des biens susceptibles d'une détérioration rapide ou préjudiciables à l'hygiène, à la santé ou à la sécurité publiques. En cas de vente, le produit de celle-ci est tenu à la disposition du propriétaire ou de ses ayants droit jusqu'à l'expiration des délais fixés à l'article 2, après quoi il devient propriété de la commune. La destination donnée aux biens en cause est mentionnée au registre prévu à l'article 2 ;

Attendu que les véhicules suivants ont été saisis sur le territoire d'Estinnes par les services de police avant mai 2001 :

- Ford Sierra
- Peugeot 309
- Ford Courrier blanche

Vu les délibérations du Collège communal en date du 17/01/2007 et du 24/01/2007 décidant :

De charger le service du patrimoine de soumettre à la publicité la vente des véhicules repris ci-dessus. Celle-ci sera effectuée au moyen d'un avis inséré sur le site communal. L'avis contiendra :

*une description succincte des biens
des photos
un délai limité pour introduire une proposition de prix : 1 mois*

Le dossier de vente sera soumis pour examen au Conseil communal après réception des propositions de prix ;

La recette relative à la vente sera inscrite à MB1/2007 à l'article 334/161-48 ;

Considérant que la vente des véhicules a été publiée sur le site communal pour une période d'un mois, soit du 16 février 2007 au 16 mars 2007 ;

Prend connaissance des propositions de prix suivantes :

Véhicules	PROPOSITION DE	PRIX
Ford Courier Blanche	Mr Bruno PENASSE Rue Ferrer 15 7120 Haulchin	25 €
Ford Sierra	Mr Bruno PENASSE Rue Ferrer 15 7120 Haulchin	25 €
Peugeot 309	Mr Bruno PENASSE Rue Ferrer 15 7120 Haulchin	25 €

Vu le rapport du service technique duquel il ressort qu'on peut vendre :

- la Ford Courier blanche à Mr Bruno PENASSE pour 25 €
- la Ford Sierra à Mr Bruno PENASSE pour 25 €
- la Peugeot 309 à Mr Bruno PENASSE pour 25 €

DECIDE A L'UNANIMITE

De vendre :

- la Ford Courier blanche à Mr Bruno PENASSE pour 25 €
- la Ford Sierra à Mr Bruno PENASSE pour 25 €
- la Peugeot 309 à Mr Bruno PENASSE pour 25 €

D'inscrire les recettes de vente à la MB 2/2007 à l'article 334/161-48

POINT N°11

=====

FIN/MPE/JN

Marché de travaux - Procédure négociée sans publicité – Programme de travaux de Première nécessité – Remplacement de la clôture partiellement effondrée à l'école

d'Estinnes-au-Val – dont le montant estimé hors taxe sur la valeur ajoutée est inférieure à 5.500 €HTVA

Montant estimé : 6.000 €TVAC

Conditions et mode de passation du marché

EXAMEN - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment les articles 17 § 2,1° ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/96 relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 §1 ;

Vu l'arrêté Royal du 25/03/99 modifiant l'arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu la circulaire du 10/2/98 relative aux marchés publics - sélection qualitative des entrepreneurs des fournisseurs et des prestataires de services et notamment le point 1.4.3.

Considérant le courrier du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) du 15/01/07 lançant un nouvel appel à projets étant donné qu'il reste des crédits disponibles ;

Considérant que dans le cadre du PTPN, il est possible d'obtenir 70 % de subsides sur le montant des travaux ;

Considérant que le projet de remplacement de la clôture partiellement effondrée de l'école communale d'Estinnes-au-Val a été proposé ;

Vu le courrier du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) du 23/03/07 retenant le projet de remplacement de la clôture à Estinnes-au-Val introduit dans le cadre du programme de travaux de première nécessité (PTPN) ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget extraordinaire à la modification budgétaire 1/2007 comme suit :

DEI : 72245/724-52 : 6.000 €

RET : 72245/661-51 : 4.200 €

Prélèvement sur le fonds de réserve (060/995-51) : 1.800 €

Considérant que le montant estimé du marché est approximativement de 4.960 €HTVA – 6.000 €TVAC ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

Il sera passé un marché de travaux, dont le montant est estimé à 4.960 €HTVA – 6.000 € TVAC, ayant pour objet le remplacement de la clôture partiellement effondrée de l'école communale d'Estinnes-au-Val.

Article 2

Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure sans formalisation de la procédure de sélection qualitative.

Il sera procédé à la consultation d'au moins 3 entrepreneurs.

Article 3

Le marché sera un marché à bordereau de prix.

Article 4

La dépense sera préfinancée par :

- l'encaisse communale à concurrence des fonds propres disponibles
- le moyen d'un escompte de subvention si nécessaire

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé :

- au moyen de la subvention
- par prélèvement sur le fonds de réserve

Article 5

La dépense sera imputée à l'article DEI : 72245/724-52

POINT supplémentaire n° 1

=====

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL POUR PARTICIPER A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'UVCW LE 11/05/2007
EXAMEN – DECISION

Attendu qu'une assemblée générale statutaire de l'UVCW doit se tenir à Thuin le 11/05/2007 à 9 heures et dont l'ordre du jour est fixé comme suit :

9 h 00 : remise des bulletins de vote

9 h 15 : Allocution de bien venue par Paul Furlan, Député-Bourgmestre de la ville de Thuin, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie

Rapport d'activités

Approbation des comptes

- Approbation des comptes 2006
- Approbation du budget 2007
- Décharge des administrateurs
- Désignation d'un commissaire aux comptes.

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner l'Echevin, Isabelle MARCQ aux fins de représenter le Conseil communal et de prendre part au vote.

POINT supplémentaire n° 2

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ISSH (Immobilière sociale entre Sambre et Haine) – Modification de la décision du Conseil communal du 01/02/2007

EXAMEN – DECISION

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la démocratie et de la décentralisation : « Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. »

Vu l'article L1523-11 du Code de la démocratie et de la décentralisation : « Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal.

En cas de participation provinciale, il en va de même, mutatis mutandis, pour la représentation à l'assemblée générale de la ou des provinces associées. »

Vu la décision du Conseil communal en date du 01/02/2007 décidant de désigner les 5 représentants suivants pour le représenter au sein de l'Immobilière sociale entre Sambre et Haine sur base des informations reçues auprès de cette dernière :

I.S.S.H. Immobilière Sociale entre Sambre et Haine	5	3 Desnos Jean-Yves (C.A.) Gaudier Luc Tourneur Aurore	2 Baras Christian Vitellaro Giuseppe
---	---	--	--

Attendu qu'il ressort de l'examen de l'article 30 des statuts la dite ISSH que l'Assemblée générale est composée comme suit :

« ...

Conformément à l'article 146 du Code wallon du logement, les représentants des pouvoirs locaux à l'assemblée générale sont désignés par le conseil provincial, le conseil communal et le conseil de l'aide sociale concernés, respectivement parmi les conseillers provinciaux, députés permanents, conseillers communaux, échevins, bourgmestres, conseillers de l'aide sociale et présidents de centre public d'aide sociale, proportionnellement à la composition du conseil provincial, du conseil communal et du conseil de l'aide sociale.

Le nombre de délégués par pouvoir local est fixé à **trois, parmi lesquels deux au moins représentent la majorité dans chacun des pouvoirs locaux** ».

... »

Attendu qu'il convient de revoir la décision du conseil communal du 01/02/2007 en vue de se conformer au contenu de l'article 30 des statuts de l'ISSH ;

DECIDE A L'UNANIMITE

de désigner les représentants suivants :

I.S.S.H. Immobilière Sociale entre Sambre et Haine	3	2 Desnos Jean-Yves (C.A.) Tourneur Aurore	1 Vitellaro Giuseppe
---	---	---	-------------------------

Point sur les porcheries :

Le dossier en vue d'imposer des conditions environnementales supplémentaires à l'encontre des exploitants est en cours d'examen par les services communaux. La procédure à mettre en œuvre est administrativement lourde et relève de dispositions reprises dans le Cwatup

Questions orales :

Le bourgmestre, QUENON E., présente les questions orales du conseiller communal, VITTELARO G., et y répond.

Questions :

1. Quel est le décompte final de la place communale ?
2. Quel est le décompte final de la place du Waressaix ?

Réponses :

- Question relative au décompte final de la place du Waressaix ?

Réfection de la place :

- Travaux : 457.176,19 €
- Révision des prix : 32.387,70 €
- Eclairage public : 49.499,72 € (payé EA 1)

- Ideatel : 12.635,75 €
- Netmanagement : 67.739,43 € (pas encore payé)
- Essais de sol : 1.681,90 €
- Honoraires architecte : 55.976,63 € (pas encore tt payé)
- Honoraires coordinateur : 5.069,90 €
- Total : 682.167,22 €

Egouttage :

- Travaux : 167.629,36 €
- Révision : 3.253,47 €
- Honoraires architecte : 15.403,76 €
- Total TVAC : 186.556,59 €

Promesse de subside :

- Coût des travaux HTVA : 455.904,76 €
- Devis éclairage public : 40.304,18 €
- Devis Ideatel : 10.511,11 €
- Devis Netmanagement : 67.739,43 €
- Honoraires architecte sur travaux : 52.085,54 €
- Honoraires architecte sur éclairage Public (1,5%) 604,56 €
- Honoraires coordinateur sécurité (forfait) 5.069,90 €
- Coût total du projet pris en compte : 631.859,48 €

- Subvention RW (80%) 505.487,58 €

Le montant global de l'intervention de la Région au décompte final sera limité à 561.121,88 € soit pour un montant global de travaux de **701.402,35 €**.

Le conseiller, BARAS C., demande si le décompte sera soumis à l'examen du conseil communal.
Le bourgmestre, QUENON E., lui répond par l'affirmative.

- Question relative au décompte final de la place communale ?

Situation 2007	Imputé	Solde reporté	Total	Montant pris en compte pour le	Subside RW

				subside	
VANBELLE	92.295,96	4.889,59	97.185,55	58.802,00	
MENIL	2.713,31	679,53	3.392,84	2.804,00	
INISMA	4.477,00		4.477,00		
MATTELIN	4.077,17	2.718,10	6.795,27		
ELECTRABEL	77.283,30		77.283,30	66.787,28	
MATTELIN	2.038,60		2.038,60		
SOTRAGI	980.925,81	36.002,47	1.016.928,28	633.674,86	
HTVA				762.068,14	
TVAC	1.163.811,15	44.289,69	1.208.100,84	922.102,45	737.683,34

	Commune	RW	Solde
Prise en charge initialement prévue	922.102,45	737.683,34	184.419,11
Prise en charge finale	1.208.100,84	737.683,34	470.417,50
Prise en charge supplémentaire	285.998,39	0,00	285.998,39

Explication du surcoût des travaux :

Formule de révision	32.664,91
Augmentation de l'acier	8.573,29
Réfection égouts privés sous la voirie du MET	27.026,96
Impétrants	26.607,27
Egouts salon et Dexia	8.096,98
Travaux demandés par la commune	23.291,62
Sol impropre	71.772,60
Imprévus pavés	7.992,93
Cascade	19.019,54
HTVA	225.046,10
TVAC	272.305,78

Le conseiller, BARAS C. :

- fait remarquer :

- 1. La formule de révision ne constitue pas un élément de surprise dans le surcoût puisqu'elle est prévue dans le cahier des charges
- 2. Il conviendrait d'examiner la possibilité de demander des subsides supplémentaires sur base de l'augmentation de

l'acier. Cette démarche est prévue dans une circulaire spécifique.

- s'informe quant à savoir si le décompte de la place communale sera soumis au conseil communal puisque le surcoût des travaux dépasse de 10% le montant du marché attribué ?

Il lui est répondu par la négative sur ce 2^{ème} point. Le conseil communal en son temps avait admis un avenant 1 au contrat d'entreprise. Le seuil de compétence du collège communal a été recalculé sur base des directives reçues de la région wallonne en tenant compte de la dite décision. Toutefois, il est loisible au conseiller de se rendre au secrétariat communal afin d'examiner le décompte.

Huis clos

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance.